



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240405-D2024_37_SI-AR

DECISION 2024-37

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Société ArcelorMittal Luxembourg est propriétaire de parcelles sises à Volmerange-les-Mines constitutives de friches industrielles,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite réfléchir au potentiel de développement de cette zone frontalière en matière d'aménagement urbain,

Considérant que les parties ont des intérêts communs et réciproques à mener une réflexion sur la valorisation de ce site,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de partenariat est signée entre la CCCE et Arcelormittal aux fins de définir les modalités de la coopération destinée à déterminer conjointement un projet urbanistique précis et ambitieux le plus pertinent à l'échelle des friches industrielles d'Arcelormittal situées à Volmerange-les-Mines.

La démarche sera initiée par Arcelormittal et un groupe de travail sera mis en place entre les parties. Arcelormittal prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents aux études réalisées à son initiative dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération.

Le partenariat est conclu pour une durée initiale de deux ans.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 5 avril 2024

Le Président
Michel PAQUET



Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 06 AOUT 2024